



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUES DE VERDUN, DU LOUVRE, PLACES DE HERCE
ET CHEVERUS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/ST/054, modifie l'article 2 de l'arrêté n° 2025/ST/037

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 10/II 10°, R417-11, R 325 – 14, R 411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et autres usagers,

CONSIDÉRANT que l'entreprise COLAS France – 26 rue du Général Leclerc – 44402 REZE doit procéder à des travaux dans le cadre du chantier du réseau de chaleur urbain place de Hercé et dans les rues adjacentes,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – Du MERCREDI 5 FEVRIER au VENDREDI 28 FEVRIER 2025 :

➤ **La circulation est interdite :**

- rue de Verdun, sur une voie, dans le sens rue Ambroise de Loré vers place Louis de Hercé, de l'entrée du parking jusqu'à la place Louis de Hercé,
- du n° 16 place Louis de Hercé au n° 6 place Cheverus,
- place Louis de Hercé, devant la Barre Ducale,

➤ Les véhicules venant de la rue du 130^{ème} RI doivent obligatoirement emprunter la rue de Verdun,

➤ **Le stationnement est interdit :**

- rue de Verdun dans la partie citée à l'article 1,
- sur les emplacements situés en dessous de la Barre Ducale, côté droit,

➤ **Le sens interdit situé derrière la Barre Ducale, place Cheverus est levé** de façon temporaire afin de permettre aux véhicules qui descendent la place Cheverus de pouvoir emprunter cette voie de circulation pour remonter la place.

Article 2 – Du LUNDI 17 FEVRIER au VENDREDI 21 FEVRIER 2025 :

➤ **La circulation est interdite** rue du Louvre, sens descendant, sauf riverains,

➤ **La circulation est interdite** place Louis de Hercé, sens descendant, du n° 23 au n° 17,

➤ **La circulation est interdite**, sauf riverains, place Cheverus, sens descendant, dans la portion comprise entre la rue Saint-Antoine et la place Louis de Hercé,

- **La circulation est interdite aux poids lourds, sauf livraison**, rue Chateaubriand et rue Saint-Vincent. Les camions qui s'engagent seront obligatoirement déviés par la rue Saint-Antoine,
- **Le stationnement est interdit** sur les emplacements situés au droit du chantier, situé n° 15 et n° 17 place Louis de Hercé,

Article 3 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par l'entreprise COLAS, entre autres un renvoi piétons, ainsi que les déviations. Ladite entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le Commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Services Voirie, Propreté Urbaine
M. DESNOE – M. RAGOT – M. DELAIS
ENTREPRISE COLAS France
SMUR – SDIS – CARS BLEUS - UCAVM
Agents de Surveillance de la Voie Publique

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie
avoir affiché ce jour le présent arrêté dans
les lieu et forme accoutumés.

MAYENNE, le **04 FEV. 2025**

**Pour le Maire absent,
L'adjointe déléguée, Dominique FOURNIER**



Ce qui a été modifié dans le présent arrêté :

Article 2 : **Du LUNDI 17 FEVRIER au VENDREDI 21 FEVRIER 2025**